



L'an deux mil vingt-quatre, le 10 avril à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fresney le Puceux, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L121.10 et L122.5 du Code des Communes.

Présents : M. Jean-Pol CHAVARIA, M. Ludovic LELANDAIS, M. Jean-Charles AUVRAY, M. Hubert GUIBOUT, Mme Bernadette LOISON, M. Gaël MARCHAND, M. Bruno JAMES, M. Jérôme LEREBOURG, Mme Lydia SURIRAY, Mme Marie BREUIL, M. Richard DOIX.

Pouvoirs : M. Frédéric COURTEILLE a donné pouvoir à M. Bruno JAMES, Mme Alexia LALOUETTE a donné pouvoir à M. Jean-Pol CHAVARIA, Mme Émeline BERTRAND HUS a donné pouvoir à M. Jérôme LEREBOURG.

Secrétaire de séance : M. Jérôme LEREBOURG

1-APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

Le PV de la réunion du 20 mars 2024 a été transmis aux membres du conseil municipal par mail, n'ayant pas d'observations de leur part, le PV du 20 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2-DÉMISSION DU 1^{ER} ADJOINT

Monsieur le maire fait part de la démission de M. François ANDRÉ de ses fonctions de 1^{er} adjoint en date du 22 mars 2024 en raison du non-respect de la charte de l'élu local signée en début de mandat. Sa démission a été adressée à Monsieur le préfet du Calvados et acceptée par ce dernier le 27 mars 2024.

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE A LA SUITE DE LA DÉMISSION DU 1^{ER} ADJOINT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-2 ;

Vu sa délibération n°11 du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoint à trois ;

Vu sa délibération n°13 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints ;

Vu la lettre de démission de Mme Marie BREUIL de ses fonctions de 3^{ème} adjointe au maire en date du 7 mars 2023, adressée Monsieur le préfet du Calvados et acceptée par cette dernière le 8 mars 2023 et de son non-remplacement ;

Vu la lettre de démission de M. François ANDRÉ de ses fonctions de 1^{er} adjoint au maire en date du 22 mars 2024, adressée Monsieur le préfet du Calvados et acceptée par ce dernier le 27 mars 2024 ;

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remplacement de M. François ANDRÉ par l'élection d'un nouvel adjoint au maire et de demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints à 2 ;
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint à savoir le 2ème rang ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue ;

Considérant que le nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers municipaux ;

Après appel à candidature ;

Considérant la candidature de **Monsieur Ludovic LELANDAIS** ;

Article 1^{er} : Décide de maintenir le nombre d'adjoint à deux.

Article 2 : Décide que les adjoints élus le 3 juillet 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire.

Article 3 : Procède à l'élection du 2^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 14
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
- Nombre de votants (nombre de bulletins déposés dans l'urne) : 14
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés (c-d+e) : 14

Prénom et nom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Ludovic LELANDAIS	13	Treize
Jean-Charles AUVRAY	1	Une

Article 4 : Proclame élu Monsieur Ludovic LELANDAIS en qualité de 2^{ème} adjoint au maire et indique le nouvel ordre des adjoints tel que suit :

- Madame Bernadette LOISON, 1^{ère} adjointe
- Monsieur Ludovic LELANDAIS, 2^{ème} adjoint
-

Article 5 : Dit que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

4-REVALORISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

INDEMNITES DE FONCTION DU 2^{ème} ADJOINT - RENONCIATION

Vu les articles L123-5 et L123-6 du Code des Communes,

Vu le décret n°94-1004 du 21 novembre 1994,

Vu la délibération N°12-2024 proclament M. Ludovic LELANDAIS, 2^{ème} adjoint,

Vu la demande formulée par M. Ludovic LELANDAIS en date du 10/04/2024 renonçant à son indemnité d'élu jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter sa demande.
Pour rappel les indemnités des élus sont fixées de la façon suivante :

Pour le Maire : 31% de l'indice brut 1027, indice majoré 830

Pour chaque Adjoint : 10,70% de l'indice brut 1027, indice majoré 830

5- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Hubert Guibout pour la présentation du CA et du BP Annexe

Le Conseil municipal, Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement,

- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du budget annexe assainissement

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pol CHAVARIA, le Maire, le Conseil municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2023	27 207,96 €
Intégration du résultats 2023	250 805,61 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	278 013,57 €

INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2023	00 €
Intégration du résultats 2023	193 338,41 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	193 338,41 €
Résultat de clôture 2023	471 351,98 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Budget Primitif du budget annexe assainissement 2024 est présenté par Monsieur Hubert GUIBOUT, délégué aux finances.

Vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe assainissement qui s'équilibre comme suit :

En section d'exploitation - fonctionnement	343 037,57 €
En section d'exploitation - investissement	193 338,41 €
TOTAL DU BUDGET	536 375,98 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe.

Au vu de la réserve budgétaire conséquente sur ce budget, plusieurs conseillers municipaux s'interrogent sur l'éventualité de baisser le prix de l'abonnement et du m3 d'eaux usées des Fresnois.

ASSAINISSEMENT – PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte de eaux usées peuvent également soumis au versement d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif, prévue à l'article L.1331-7 du CSP, pour tenir compte de l'économie réalisée par ces propriétaires en les dispensant de s'équiper d'une installation individuelle d'assainissement non collectif.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de fixer le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à 610 € et autorisent le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

6-INVESTISSEMENTS 2024 – BUDGET COMMUNAL

Après concertation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'inscrire au budget primitif 2024 les investissements listés ci-dessous et autorisent le Maire à signer les devis correspondants.

2111	Caillouet : acquisition terrain pour le Bassin d'infiltration	19 200 €
2131	Eglise - travaux	30 000 €
21318	Salle des fêtes : remplacement de l'éclairage en LED	6 100 €
2135	Mairie : brise vue	2 904 €
2152	Caillouet : aménagement d'un bassin d'infiltration	40 206 €
	Caillouet : pose de ralentisseurs – signalisation	10 794 €
	Route de Boulon : effacement des réseaux	
2183	Mairie : matériel informatique (cyber - sauvegarde - RGPD)	5 000 €
2188	Aménagement d'un terrain multisports	117 300 €
2131	Mairie : réhabilitation de la grange en mairie	15 000 €

7-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2024

Par délibération N°15 du 30 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

Taxe foncière (bâti)	31,63 %
Taxe foncière (non bâti)	13,98 %
Taxe habitation	3,96 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024. Cette proposition est acceptée à l'unanimité par les membres présents.

8-FINANCES - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Fresney le Puceux est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire rappelle à l'assemblée : VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous document s'y rapportant.

9-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Budget Primitif pour 2024 est présenté par Monsieur CHAVARIA, Maire de la commune, responsable des finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement	556 515,26 €
En section d'investissement	402 481,18 €
TOTAL DU BUDGET	958 996,44 €

Le Budget Primitif 2024 est adopté à l'unanimité

10-INFORMATIONS DIVERSES

Logement communal : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un courrier de la locataire du 9ter rue Principale a été reçu le 29 mars en LR. Cette personne demande la résiliation de son bail et le dédommagement du loyer du mois de mars.

Après concertation, les membres du conseil municipal autorisent à 13 voix Pour et 1 Abstention, la fin du bail au 1^{er} mai 2024, et à titre exceptionnel, la gratuité du loyer du mois d'avril pour compenser la gêne occasionnée.

Élections Européennes du 9 juin 2024 : tenue du bureau de vote : M. Ludovic LELANDAIS et M. Jérôme LEREBOURG seront absents, pour les Fresnois volontaires, une feuille pour l'organisation de la composition du bureau est disponible à la mairie.

Fin de séance : 23h00

Le Maire,

Jean-Pol CHAVARIA



Le secrétaire de séance

Jérôme LEREBOURG



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.